

OUVERTURE ANTICIPÉE DE LA CHASSE DU SANGLIER ET DU CHEVREUIL

La chasse au grand gibier (chevreuil, sanglier) peut être ouverte de façon anticipée à compter du 1er juin. Les chasses à l'approche ou à l'affût font l'objet d'une autorisation préfectorale individuelle sur demande écrite des détenteurs du droit de chasse.

A compter du 1^{er} Juin, il est possible de :

- concernant le chevreuil

- le chasser à l'approche ou à l'affût (sous réserve d'en avoir fait la demande auprès de la FDCL)
- chasser le renard dans les mêmes conditions

- concernant le sanglier

- le chasser en battue, à l'approche ou à l'affût
- chasser le renard dans les mêmes conditions

Rappel : Les détenteurs du droit de chasse adressent au préfet avant le 15 septembre 2017, le bilan des effectifs prélevés en utilisant le formulaire joint à l'arrêté.

Date et lieux de consultation :

La consultation est ouverte du 4 mai au 24 mai 2017 inclus (21 jours).

Le public peut faire valoir ses observations :

- directement en ligne en précisant l'objet de la consultation à l'adresse suivante : ddtm-snf@landes.gouv.fr
- par courrier à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes
Service Nature et Forêt
Bureau Environnement Chasse,
351 boulevard de St Médard
BP 369 – 40012 MONT DE MARSAN CEDEX